

# CONDITIONS GENERALES

## **ARTICLE I : VALIDITE DU DEVIS**

Devis ferme et définitif pendant une période de..... mois à compter de la date du devis, à l'échéance de laquelle il pourra y avoir révision.

## **ARTICLE II : REGLEMENT**

### AUTRES

- 1/3 à la signature ferme .....
- 1/3 au milieu des travaux .....
- Solde à réception de la facture .....

## **ARTICLE III : CLAUSE PENALE ET INTERETS DE RETARD**

Les intérêts de retard calculés à 1% par mois courent de plein droit à partir de la date d'exigibilité de la facture. Une pénalité de 15%, outre une indemnité forfaitaire de 30,49 € seront appliqués à toute somme due impayée après la date d'échéance de la facture. L'entreprise se réserve le droit de transmettre au cabinet C.R.A. le recouvrement des impayés ainsi que tous litiges.

## **ARTICLE IV : DELAI D'EXECUTION**

La durée des travaux est estimée ..... Cette durée est indicative. En tout état de cause la durée estimée sera prolongée de plein droit dans les cas suivants.

- En cas de retard de paiements.
- En cas de modification du projet , commandé par le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'ouvrage.
- En cas de retard causé par des autres corps de métier.
- En cas d'intempéries, ou de force majeure.

## **ARTICLE V : RESERVE DE PROPRIETE**

La propriété des biens (vendus ou fournis) est réservée jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens ou marchandises fournis. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur et ou au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens (vendus ou fournis) ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## **ARTICLE VI : CONTESTATIONS**

En cas de contestation sur la nature, qualité ou quantité des produits fournis ou des prestations, le cabinet C.R.A mandatera un expert spécialisé de la corporation. Si celui-ci, après examen contradictoire, trouve les contestations non fondées, le cabinet C.R.A poursuivra sa démarche jusqu'au paiement intégral de la créance. Les frais ainsi occasionnés seront à la charge du contestant.

## **ARTICLE VII : LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige, la loi française est seule applicable et le tribunal du lieu du siège de l'entreprise est seul compétent.

## **ARTICLE VIII : TAUX DE TVA APPLICABLE**

Le(s) prix TTC pouvant figurer sur tout document émanant de notre entreprise n'est qu'indicatif. Seul le prix HT à valeur contractuelle. Aussi, en cas de changements du taux de TVA applicable, le prix TTC de nos ventes ou de nos prestations sera réajusté automatiquement compte tenu du taux de TVA qui serait applicable. Ce réajustement ne saurait constituer une cause de résiliation de nos conventions.

✂ -----

### **Annulation de la commande (loi n°72 1137 du 22 décembre 1972)**

**Conditions :** compléter et signer ce formulaire - l'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception** - utiliser l'adresse figurant au dos - l'expédier au plus tard dès le 7<sup>ème</sup> jour à partir du jour de la commande.

**Date de la commande**

**Nom du client** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Signature du client**

Je soussigné déclare annuler la commande ci après

Nature de la marchandise ou du service commercial